Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_62-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-62

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_62-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-62

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

GOUVERNANCE – Motion de soutien aux Départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique concernant la taxe d'aménagement

Les Départements alertent depuis plus de deux ans sur les conséquences dramatiques des pertes de recettes de taxe d'aménagement pour les politiques de protection de la biodiversité. La réduction drastique de ces ressources, affectées notamment à la gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) et au financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), met en difficulté les politiques publiques que conduisent deux de nos membres, les Départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, en matière de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Aujourd'hui, à l'échelle nationale, les Départements bénéficient d'une part de la taxe d'aménagement afin de financer leurs politiques de préservation de la biodiversité. Ils assurent notamment la gestion de plus de 4 300 Espaces naturels sensibles, représentant près de 400 000 hectares de patrimoine naturel préservé partout en France (4 300 hectares en Loire-Atlantique et 3 450 hectares en Ille-et-Vilaine).

L'association Départements de France a été alertée dès la fin de l'année 2024 sur les pertes considérables de recettes fiscales liées aux multiples dysfonctionnements affectant la procédure de liquidation des taxes d'urbanisme, et plus particulièrement de la taxe d'aménagement, transférée depuis 2022 à la Direction générale des finances publiques (DGFiP). La baisse de l'activité de construction ainsi que la réforme de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2021, modifiant le fait générateur de son exigibilité, expliquent une partie de la diminution des recettes constatée. Elles représenteraient au moins 200 millions d'euros de pertes pour les Départements et 800 millions pour le bloc communal entre 2024 et 2025.

Il est désormais établi qu'une part majeure des pertes enregistrées trouve aussi son origine dans les dysfonctionnements liés à la recentralisation de la liquidation de cette taxe par la DGFiP. Ces anomalies avaient déjà été relevées par la Cour des comptes, confirmées également par un rapport d'information du Sénat en novembre 2025.

Dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de déclin avéré de la biodiversité, il est indispensable pour Eaux & Vilaine que l'État remédie au plus tôt à ces dysfonctionnements.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_62-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-62

Ceux-ci mettent, directement en péril l'action volontariste des Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine en matière d'aménagement durable des territoires, de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. Ils font en outre peser une menace sur l'articulation de l'action de toutes les collectivités du bassin de la Vilaine et leur impact, pour la préservation des milieux et du vivant.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 875 voix, adoptent la présente motion.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.